



ARRÊTÉ n° 2026 / 70

Portant délégation de fonction et de signature

En préambule, il est rappelé que :

- Les Adjoints sont de droit Officier d'Etat Civil (article L 2122-32 du Code général des collectivités territoriales) et Officier de Police Judiciaire (article L 2122-31 du Code général des collectivités territoriales).
- Conformément à l'article L2122-17 du Code général des collectivités territoriales, « En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le Maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un Adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'Adjoint, par un Conseiller municipal désigné par le Conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau. »

Le Maire de la Commune de GRAMAT,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-18 et L 2122-20 qui confèrent le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints ;

Vu la délibération n° 2026/23 du Conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à sept le nombre des Adjoints ;

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Éric CUNY en qualité de premier Adjoint au Maire en date du 20 mars 2026 ;

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Monsieur Éric CUNY, premier Adjoint au Maire, un certain nombre d'attributions ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Éric CUNY, né le 1^{er} décembre 1967, premier Adjoint au Maire, est délégué à l'administration générale et aux finances.

À ce titre, il est chargé d'assurer le suivi des dossiers, de proposer et de mettre en œuvre les actions relevant de ces domaines, sous l'autorité de la Maire.

Article 2 : Délégation permanente est donnée à Monsieur Éric CUNY, premier Adjoint, pour signer dans la limite de ses attributions énumérées à l'article 1 et sous la responsabilité de la Maire :

- tous les documents, courriers et actes administratifs relatifs à l'administration générale et finances de la Collectivité ;
- toutes les réponses aux administrés et aux administrations concernées dans le cadre des domaines relevant des finances ;
- les documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement des dépenses communales jusqu'à 8 000€ ;
- les mandats, titres, bordereaux comptables et les factures attestant du service fait ;
- Les arrêtés municipaux relevant de l'administration générale et des finances.

Article 3 : Les compétences et actes mentionnés au présent arrêté, lorsqu'ils relèvent des matières visées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, ne peuvent être exercés ou signés par le délégataire que dans la limite des attributions effectivement déléguées au Maire par le Conseil municipal.

AR Prefecture

046-214601288-20260408-A_2026_70-AR
Reçu le 09/04/2026

Article 4 : Tout document signé par Monsieur Éric CUNY dans le cadre de la présente délégation de fonction sera signé comme suit :

Pour la Maire,
L'Adjoint délégué,

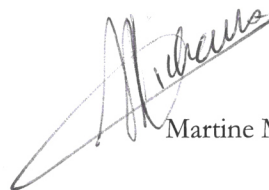
Éric CUNY

Article 5 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Article 6 : La Directrice générale des services de la Commune est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Gramat, le 8 avril 2026.

La Maire,



Martine MICHAUX

